

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX **EN PROVENCE N° DL.2023-89**

Séance publique du

17 mars 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant: 013-211300017-20230317lmc1234005-DE-1-1

Date de signature : 22/03/2023

Date de réception : mardi 21 mars 2023



POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE:



OBJET: SITE CARCASSONNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 10 JANVIER 2022 CONFIÉE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir:

NEANT

Secrétaire: Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET URBANISME

Nomenclature: 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR: Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S): Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur

Francis TAULAN

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

<u>OBJET</u>: SITE CARCASSONNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 10 JANVIER 2022 CONFIÉE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un important foncier de près de 15 hectares autour du stade Carcassonne, affecté principalement à des équipements sportifs et à des aires de stationnement utilisées périodiquement, de février à fin mars, par les manèges de la fête foraine.

Par délibération n° DL.2021-523 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative aux « études préalables du secteur du Stade Carcassonne à Aix-en-Provence », puis lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil a approuvé :

- 1) le programme prévisionnel de l'opération dont le schéma directeur d'aménagement et le programme des constructions s'établissaient ainsi :
- Un nouvel aménagement du complexe sportif composé de 2 entités : un stade d'honneur avec aménagement d'un stade annexe d'athlétisme, et une plaine sportive pour tous arborée, avec skate-park, terrain de foot,
- Un maillage Nord-Sud et des liaisons Est-Ouest marquées par des mises en scène : les parvis. Un réaménagement du bâtiment d'accueil du stade d'honneur (vestiaires, douches, sanitaires, salle de presse etc) et création d'une allée principale donnant sur le parc de la Torse.

- Une nouvelle organisation et gestion du stationnement : stationnement en « poches » végétalisées, qui permet le maintien de la fête foraine. 700 places de parking sur l'ensemble du périmètre.
- Un jardin d'enfants sur le Leg « Constant ».
 - 2) ainsi que son coût prévisionnel qui s'élevait à 13,5 M d'€ TTC.

Par délibération n° DL.2021-969 du 15 décembre 2021, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du programme de construction permettant le réaménagement du site Carcassonne par mandat de maîtrise d'ouvrage publique, et ce en application des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique.

Aujourd'hui, après études opérationnelles, prise en compte des aléas techniques, renchérissement du coût et évaluation précise des besoins des différents acteurs et partenaires sportifs (clubs, éducation nationale), la Ville d'Aix-en-Provence souhaite modifier le programme initial de la Plaine des Sports :

- en ajoutant un terrain de football homologué à 11 en remplacement d'un terrain de foot à 8 non homologué,
- en remplaçant 1 terrain de Volley Ball, 2 terrains de Basket Ball et 2 terrains de Handball par 4 plateaux sportifs plus grands permettant la pratique du Handball/Basket Ball/Volley Ball.
- en réimplantant le skate-park (bowl et grind) de taille supérieure au cœur de la Plaine,
- en réimplantant les terrains de tennis en partie basse de la Plaine,
- en ajustant le coût de réalisation du stade d'honneur,
- en modifiant le programme du bâtiment d'accueil et en ajoutant un petit bâtiment de vestiaires de football au Sud du site, permettant notamment la tenue des compétitions,
- en réalisant la voirie de l'Avenue Pierre de Coubertin.
- en externalisant de la présente convention l'aménagement du leg Constant qui sera porté en régie par la Ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération mandatée est de 15 580 000 € H.T, soit 18 580 000 € T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire (715 000 € H.T. soit 858 000 € T.T.C)

Il est proposé la mise en place d'un montage financier permettant un lissage budgétaire du coût de l'opération. Ainsi, outre les 440 k€ d'avances financés sur l'exercice 2022, la commune versera une participation annuelle de 4 M d'€, complétée d'un montant d'emprunt de 5,9 M d'€ mobilisé par la SPLA. Cet emprunt fera l'objet d'une garantie par la Ville, proposée à l'approbation du Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance. Enfin, les frais financiers induits seront à la charge de la Ville.

Par ailleurs, ce nouveau plan de financement doit être associé à une prolongation de la durée de la convention pour permettre le remboursement de l'emprunt.

L'échéancier de réalisation des missions confiées à la SPLA restant identique, le terme de la convention devra donc être reporté en 2028.

Enfin, il convient également de modifier les modalités de versement de la rémunération du Mandataire, fixées par l'article 11 de la convention susvisée, afin d'arrêter la répartition annuelle du forfait de rémunération du Mandataire.

Ainsi, conformément aux articles 2.3 et 7.2 de la convention, le plan de financement étant modifié, il convient de conclure un avenant à la convention.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relatif aux missions du Mandataire, au schéma directeur d'aménagement du site Carcassonne, et à la modification du coût prévisionnel du projet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 15 580 000 € H.T, TVA en sus (taux en vigueur 20 %), soit 18 580 000 € T.T.C;
- **DIRE** que pour l'exercice 2023, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ainsi qu'au budget supplémentaire sur les lignes 13253 (515-238-905) et 13254 (515-2315-905) qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2023-89 - SITE CARCASSONNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 10 JANVIER 2022 CONFIÉE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.-

Présents et représentés : 55
Présents : 46
Abstentions : 13
Non participation : 13
Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

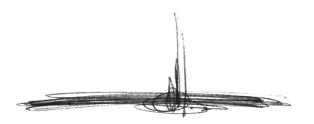
Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER Le secrétaire de séance, Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00